

CONVENTION DE PRÉT / MISE A DISPOSITION D'UN BROYEUR DE VÉGÉTAUX AUX PARTICULIERS (Convention type)

Dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets, le syndicat Azur s'engage dans la promotion du broyage de végétaux auprès des habitants.

A compter du 1^{er} mai 2024, la collectivité met à disposition des particuliers du matériel de broyage pour les déchets végétaux afin de les valoriser en paillage dans votre jardin ou substrat dans votre compost.

Cette pratique permettra également de réduire la production de déchets verts à la source et ainsi diminuer le tonnage collecté en porte à porte et en apport volontaire à la déchetterie.

Aujourd'hui, vous souhaitez profiter de ce service et emprunter un broyeur ?

Pour cela, vous devez vous inscrire auprès des services du Syndicat Azur.

Veuillez transmettre :

- 1- Une **photocopie de la pièce d'identité** de l'emprunteur en cours de validité
- 2- Une **photocopie d'un justificatif de domicile** datant de moins de trois mois
- 3- Une **photocopie de l'attestation assurance habitation*** en cours de validité, **inclusant** les garanties de type « **incendie, vol, dégâts divers** » et la responsabilité civile (« vie privée » ou « accidents et famille » ou « chef de famille ») en cours de validité, couvrant les dommages pouvant être causés à un tiers lors de l'utilisation du broyeur
- 4- Un Relevé d'Identité Bancaire
- 5- La convention de prêt, à lire attentivement, à compléter et à signer (page 2 à 6).**

Renvoyer votre dossier complet par mail à :

conseillers@sivdazur.fr

Syndicat Azur - Service Prévention et sensibilisation des déchets
2 rue du chemin vert, 95 100 Argenteuil

*veillez à ce que la date échéance de validité de vos assurances soit indiquée et à transmettre la copie du détail des garanties incluses dans le contrat habitation.

CONVENTION DE PRET / MISE A DISPOSITION D'UN BROYEUR DE VEGETAUX AUX PARTICULIERS CONDITIONS GENERALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le syndicat AZUR, représenté par son Président en exercice, M. Gilbert AH-YU, habilité aux fins des présentes par délibération du comité syndical en date du 10 octobre 2023 (délibération n°2023/35) et du 27 mars 204 (délibération n°2024/16).

D'UNE PART,

ET

L'USAGER PARTICULIER UTILISATEUR DU SERVICE DE PRET D'UN BROYEUR DE VEGETAUX

Nom et Prénom :
Adresse :
Commune :
Téléphone (fixe et/ou portable) :
E-mail :

Ci-après dénommé « L'emprunteur »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION / CONTRAT

La présente convention détermine les conditions générales de prêt, par le Syndicat Azur d'un broyeur de végétaux électrique et les recommandations d'usages et de sécurité aux particuliers, résidents sur l'une des communes du territoire (Argenteuil, Bezons, Cormeilles-en-Parisis et La Frette-sur-Seine).

Cette mise à disposition de matériel de broyage est consentie gratuitement pour l'usager.

Article 2 : CONDITIONS DE PRET

Seules les personnes majeures résidentes sur le territoire du syndicat Azur sont habilitées à emprunter le broyeur de végétaux pour un usage exclusivement privé ; résidence principale ou résidence secondaire sur le territoire du syndicat Azur. Ce prêt ne peut pas être contracté pour effectuer une prestation de broyage rémunérée ou non.

En outre, il s'engage à respecter les conditions d'utilisation et de sécurité édictées par la présente convention et communiquées à la remise du broyeur.

Les habitants s'inscrivent individuellement.

Le matériel prêté reste la propriété du Syndicat Azur. L'usager ne peut en aucun cas le céder, le sous-louer, le prêter, le donner en gage ou en nantissement.

L'usager respectera la durée de prêt du broyeur ; le non-respect pourra entraîner une pénalité prise sur sa caution.

Article 3 : MODALITES DE PRET

3.1. DOSSIER INSCRIPTION

L'usager souhaitant emprunter le broyeur doit le réserver au minimum une semaine à l'avance, en envoyant une demande au Service prévention et sensibilisation des déchets du syndicat Azur par mail à conseillers@sivdazur.fr

L'Emprunteur devra remplir et signer ce présent contrat, fournir une copie des pièces justificatives listées dans l'encadré page 1. L'Emprunteur se présentera dans les locaux du syndicat Azur à la date et heure convenues, avec les documents demandés. Il signera le présent contrat.

Il remettra également à l'agent présent une **caution** d'un montant de **500 €**, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public (le chèque sera restitué au retour du matériel).

En cas de fausse déclaration sur son identité et/ou sur ses coordonnées, l'Emprunteur ne sera plus autorisé à emprunter le matériel. Le syndicat Azur se réserve par ailleurs le droit de prendre toutes autres mesures réglementaires qu'elle jugera utile.

L'Emprunteur pourra bénéficier 2 fois par an du service de prêt d'un broyeur.

Au sein du syndicat, l'interlocuteur pour les questions d'ordre technique est :
Le Service prévention des déchets et sensibilisation, Tél. 01 39 82 10 36, conseillers@sivdazur.fr

3.2. RESERVATION DU BROYEUR

La réservation du matériel s'effectue auprès du service prévention et sensibilisation des déchets par mail conseillers@sivdazur.fr selon la disponibilité des broyeurs, au moins une semaine à l'avance.

Avant de réserver, l'Emprunteur doit s'assurer qu'il dispose de toutes les pièces justificatives nécessaires obligatoires pour la constitution de son dossier de réservation à transmettre au moment de la demande de réservation du matériel.

Les rendez-vous relatifs à l'enlèvement et à la restitution du matériel sont fixés d'un commun accord entre l'Emprunteur et le syndicat Azur durant les horaires définis.

En cas d'annulation de la réservation, l'Emprunteur est tenu de prévenir le service prévention et sensibilisation des déchets dans un délai de 48h avant la date de réservation afin de rendre disponible les matériels. Il en est de même dans le cas où l'Emprunteur ne pourrait pas se présenter au rendez-vous.

3.3. DUREE DU PRET

Le prêt est effectué à titre **gratuit**.

Le prêt commence au moment de la remise du matériel à l'Emprunteur et se termine au moment de sa restitution dans les locaux du syndicat Azur situé au 10 rue du chemin vert à Argenteuil. La durée du prêt est de 72h (dans le cas où le jour de restitution est un jour férié, la restitution est reportée au premier jour ouvré qui suit).

Lors du retrait, l'Emprunteur devra présenter à l'agent du syndicat Azur une pièce d'identité.

3.4. UTILISATION DU MATERIEL

L'emprunteur devra compléter une fiche de prêt qui permet de constater leur état au départ et retour du matériel. Elle comporte la date du prêt, ainsi que la date de restitution attendue. L'emprunteur date et signe la fiche de prêt ; la signature vaut reconnaissance et acceptation des conditions générales de prêt et de l'état constaté du matériel.

Avant l'emprunt, une formation à l'utilisation du broyeur est délivrée par un agent du Syndicat Azur. Ce temps permet de montrer concrètement le fonctionnement du broyeur (démarrage/arrêt, arrêt d'urgence, etc...) et ainsi mettre en évidence les gestes préconisées pour manipuler la machine et insister sur les règles de sécurité pour une utilisation raisonnée et sécurisée (port de lunettes de protection ainsi que de gants et de bouchons d'oreilles est vivement recommandé).

L'état du broyeur étant vérifié avant le retrait par l'Emprunteur, le matériel ne présente aucun défaut au fonctionnement.

La restitution du matériel se fait au jour prévu au moment de la réservation. Elle donne lieu au renseignement de la fiche de prêt (partie retour), permettant d'en constater l'état.

Article 4 : REPONSABILITES / OBLIGATION DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur a la responsabilité du matériel mis à sa disposition pendant toute la période du prêt :

- Broyeur électrique
- Rampe de chargement
- Notice d'utilisation du broyeur

Le transport et le stockage du matériel emprunté sont à la charge de l'Emprunteur et se font sous sa responsabilité. Il est responsable du vol, de la perte et d'éventuelles détériorations. Le remplacement

du matériel perdu ou volé sera facturé au prix du matériel neuf. Il est également responsable de la sécurité et de tout dommage éventuel causé à autrui lors de l'utilisation du matériel.

L'Emprunteur s'engage à

- lire la notice d'utilisation du matériel et la respecter ;
- faire bon usage du broyeur conformément aux indications et prescriptions en garantissant l'intégrité du matériel ;
- broyer uniquement des branches fraîchement coupées (pas de bois sec) dont **le diamètre n'excède pas 30mm** ;
- utiliser le broyeur à l'adresse indiquée au présent contrat ;
- informer immédiatement le syndicat Azur en cas de panne, de casse ou de vol du broyeur, (l'emprunteur informera le syndicat Azur dans un délai maximum de 48h) ;
- utiliser le broyeur en respectant la législation en vigueur concernant les nuisances sonores
- rendre le matériel prêté nettoyé et propre

Dès l'entrée en vigueur du présent contrat, le syndicat Azur se dégagent de toute responsabilité du fait d'accident survenue durant la durée du prêt tant à l'Emprunteur qu'à un tiers. Le matériel étant sous sa responsabilité, l'Emprunteur est tenu de s'assurer contre les risques encourus.

Il est interdit à l'Emprunteur de

- prêter, céder ou sous-louer le broyeur à toute autre personne non mentionnée dans le présent contrat ;
- Laisser un mineur utiliser le broyeur de végétaux ;
- Laisser le broyeur de végétaux sans surveillance lorsqu'il est en marche ;
- Transformer ou démonter le broyeur de végétaux ;
- Procéder à des réparations ou manipulations de quelque nature que ce soit sur le broyeur ;
- Effectuer des prestations de broyage, rémunérées ou non chez un tiers.

Les frais de réparation du matériel, (pièces et main d'œuvre au tarif en vigueur) consécutifs à une utilisation non conforme, à un usage intensif ou une manipulation malencontreuse lors de l'utilisation ou du transport seront facturés à l'emprunteur selon le barème en annexe.

La mise à disposition du broyeur de végétaux aux particuliers a pour objectif de réduire les tonnages de déchets verts de jardins déposés en déchetterie et collectés en porte à porte. Aussi, l'emprunteur s'engage à garder le broyat obtenu pour un usage personnel (paillage, apport de matière sèche pour le compostage) ou à le céder à autrui. L'usager est responsable de la qualité et de la composition de son broyat.

Article 5 : OBLIGATION DU SYNDICAT AZUR

Le Syndicat Azur s'engage à :

- remettre à l'Emprunteur un broyeur de végétaux électrique en bon état de fonctionnement, propre et conforme à la réglementation en vigueur ;
- remettre une rampe de chargement facilitant le transport du broyeur ;
- dispenser une formation à l'Emprunteur préalablement à la remise du matériel afin de lui indiquer le fonctionnement du broyeur et les consignes de sécurité à respecter ;

- remettre à l'Emprunteur une notice d'utilisation commercial du matériel délivré par le fournisseur ;
- répondre à toutes ces interrogations concernant l'utilisation du matériel.

Article 6 : CAUTION

Lors du retrait du broyeur, l'emprunteur remet un chèque de caution d'un montant de : -500 € pour l'emprunt du broyeur électrique, libellé à l'ordre du Trésor Public.

Le chèque de caution sera rendu lors du retour du matériel une fois l'état des lieux contradictoire réalisé.

La caution pourra être retenue dans les cas suivants :

- non restitution du broyeur à la date fixée entre les deux parties
- non-respect des conditions de prêt entraînant une dégradation majeure du matériel (irréparable)

Dans le cas de réparations mineures, la caution sera restituée à l'emprunteur.

Les frais de réparation du broyeur seront facturés à l'emprunteur par avis de paiement délivré par le trésor public selon la grille tarifaire (annexe 1).

Article 7 : RESTITUTION DU MATERIEL

Le broyeur de végétaux doit être restitué au syndicat Azur par l'emprunteur à la date et heure fixée ensemble au moment du retrait du matériel (et indiqué dans la fiche de retrait) et dans le même état de propreté et de bon fonctionnement qu'au moment de leur remise.

La restitution du matériel est effective une fois que la fiche de prêt en constatant l'état a été renseignée et signée par les deux parties.

Toute prorogation du délai de mise à disposition doit faire l'objet d'une autorisation expresse du Service prévention et sensibilisation du syndicat Azur par mail.

Article 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DES USAGER

8.1. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES DES USAGERS SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

Afin de permettre la bonne exécution de la convention, le Syndicat Azur est amené à collecter des données à caractère personnel. Celles-ci sont collectées dans le respect de la réglementation générale sur la Protection des données (RGPD), seules les données personnelles strictement nécessaires sont collectées et sont utilisées uniquement dans le cadre de l'exécution de la convention :

- nom et prénom de l'usager
- téléphone
- adresse mail
- adresse
- RIB
- Attestation d'assurance
- Justificatif de domicile
- Pièce d'identité

Ces données sont collectées dans le respect de la réglementation en vigueur.

8.2. DROIT D'ACCES, D'OPPOSITION ET DE RECTIFICATION DES USAGERS SUR LEURS DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation, l'usager peut accéder et obtenir copie des données le concernant, s'opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Il dispose également d'un droit à la limitation du traitement des données le concernant.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données personnelles dans ce dispositif, vous pouvez contacter le Syndicat Azur.

Article 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes et après épuisements des voies de recours amiables, les parties s'en remettront au jugement des tribunaux compétents.

Je déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de prêt et m'engage à les appliquer sans aucune exception, ni réserve.

Fait en un exemplaire* à le,

*Une copie sera adressée à l'Emprunteur par mail

Nom, Prénom de l'Emprunteur
 Signature précédée de la mention « lu et
 approuvé »

Pour le Syndicat Azur

Président

M. Gilbert AH YU



MISE A DISPOSITION D'UN BROYEUR DE VEGETAUX AUX PARTICULARIERS

Fiche départ et retour du matériel

Partie réservée au syndicat Azur

1. Nom et Prénom de l'usager :

Adresse complète :

2- Copie d'un **justificatif de domicile** : Oui Non

3- Copie de l'**Attestation assurance habitation**, couvrant les dommages causés à autrui dans le cadre de l'utilisation du broyeur et garantissant le matériel lors du stockage à domicile.

Oui Non Date limite de validité :/...../.....

4- Relevé d'Identité Bancaire : Oui Non

5- La **convention de prêt signé** : Oui Non

6- Chèque de caution nom de la banque : Date rendu :/...../.....

7- Remise de la notice d'utilisation commercial : Oui Non

8- Information concernant le port des EPI (recommandé gants, lunettes, bouchons d'oreilles)

Vérification de l'état du matériel au DEPART

Date du prêt :/...../..... Etat général du matériel

Très bon état Bon état Moyen

Observation :



- Broyeur de végétaux électrique 43 kg
- **Diamètre admissible 30 mm**
- Bac de ramassage de 50 L
- Niveau sonore 94 db(A)
- Dimension d'encombrement 800 X 600 x 1100 mm

Etat de la chambre de broyage transparente

Très bon état Bon état Moyen

Observation :
.....



Etat de l'ouverture d'alimentation

Très bon état Bon état Moyen

Observation :
.....



Etat de l'ouverture du branchement et de la prise

Très bon état Bon état Moyen

Observation :
.....



Etat des roues et du bac collecteur

Très bon état Bon état Moyen

Observation :
.....



Test d'allumage fonctionne ne fonctionne pas

Signature de l'Emprunteur

Signature de l'agent Azur

Vérification de l'état du matériel au RETOUR

Date du retour :/...../..... Etat général du matériel

- Très bon état Bon état Moyen

Observation :



Etat de la chambre de broyage transparente

- Très bon état Bon état Moyen

Observation :



Etat de l'ouverture d'alimentation

- Très bon état Bon état Moyen

Observation :



Etat de l'ouverture du branchement et de la prise

- Très bon état Bon état Moyen

Observation :

Etat des roues et du bac collecteur

- Très bon état Bon état Moyen

Observation :



Test d'allumage fonctionne ne fonctionne pas

Signature de l'Emprunteur

Signature de l'agent Azur

ANNEXE 1

Tarif des pièces détachées

Type de réparation	Pièce détaché	Prix net facturé (€)
Remplacement moteur	Moteur électrique pour broyeur Eliet Néo 2 (230V/3000W)	644,80 €
Remplacement condensateur	Condensateur 40uF	16,80 €
Remplacement jeux de couteaux	Jeux de couteaux pour broyeur Eliet Néo 2	222,00 €
Remplacement prise électrique	Assemblage prise européenne	188,00 €
Remplacement contacteur thermique	Contacteur thermique 16 AMP	165,47 €
Remplacement roue	Roue	139 €
Remplacement sac Eliet Néo	Sac souple Eliet Neo2 pour récupération Broyat	182.50 €
Remplacement poussoir	Poussoir Eliet Néo	115 €